

Communiqué de presse

**Interdiction temporaire de vente, achat, transport et utilisation
des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques
dans le département de Loir-et-Cher
pour les fêtes de fin d'année**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Préfet de Loir-et-Cher a pris un arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente, d'achat, de transport et d'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département de Loir-et-Cher pour les fêtes de fin d'année, afin de garantir le meilleur niveau de sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, dans toutes les communes du département de Loir-et-Cher, **sont interdits du vendredi 22 décembre 2023 à 8 h 00 au mardi 2 janvier 2024 à 8 h 00** la vente, l'achat, le transport des artifices de divertissement des catégories F2(C2), F3(C3), F4(C4) et des articles pyrotechniques T1, T2, P1 et P2, ainsi que leur utilisation :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles ou en direction des immeubles.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux collectivités territoriales, aux entreprises, dans le cadre de leur activité professionnelle, et aux professionnels titulaires d'un agrément préfectoral et d'un certificat de qualification préfectoral en cours de validité.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

Visa,